

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MAI 2022**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt deux et le vingt mai à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 13 mai 2022

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

27

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme RICO,
Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL, Mme RUIZ,
M. FERNANDEZ, Mme CRIADO, Mme ALABAU- DAIDER,
Mme MARTOS-CARRERAS, Mme DESSEILLES,
M. LENFANT

Procurations :

Mme GUILLOUET-GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	Mme VILVET
Mme CHACON	à	Mme ALBAREDE
Mme RASTOLL	à	Mme HECQUET
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
M. BLAY	à	M. BLIN
M. BELTRA	à	Mme DESSEILLES

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Sylvain LENFANT est nommé Secrétaire de séance.

La promulgation de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire **modifie** l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 **et prolonge du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022** les dispositifs dérogatoires au droit commun, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Rappel des conditions de tenue du conseil municipal pendant cette période :

1° La réunion du Conseil Municipal se déroulera **sans public avec retransmission des débats en direct sur la page Facebook de la Ville.**

2° Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et afin de limiter la présence des élus en séance, les organes délibérants des Collectivités Territoriales ne délibèrent valablement que lorsque **le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté.**

3° Un élu peut être porteur de deux pouvoirs.

Au vu de l'évolution de l'épidémie, il convient de rester prudent, la séance se déroulera dans le respect des gestes barrières et de distanciation sociale. Toutes les précautions seront prises pour veiller à la sécurité des participants (port du masque, gel hydro alcoolique, stylo à usage personnel, ...).

I – PASSATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS POUR LE RENOUELEMENT ET LA MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS

Afin de réaliser des économies d'échelles, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris a proposé aux Communes membres de former un groupement de commandes en vue du renouvellement et de la maintenance du parc de photocopieurs multifonctions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE DE CONSTITUER** un groupement de commandes en vue du renouvellement et de la maintenance du parc de photocopieurs multifonctions avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la Commune d'Argeles-sur-Mer qui a également souhaité mutualiser cette commande publique, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes et toutes les pièces afférentes à la passation du marché d'accord cadre **ET DE DESIGNER** la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, qui sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relatives aux marchés publics. **DIT QUE** le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

II – CONVENTION PARTICULIERE FIXANT LES MODALITES D'AMENAGEMENT, DE FINANCEMENT ET DE GESTION ULTERIEURE DES AMENAGEMENTS CYCLABLES REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

Le Département a décidé, lors de sa cession du 22 juillet 2019, de répondre à un enjeu sur le territoire visant à réinventer un mode d'aménagement vertueux et favoriser les mobilités douces au travers des actions suivantes :

- Développer le réseau structurant d'itinéraires cyclables,
- Supprimer les discontinuités liées aux ouvrages d'art ou de franchissement de cours d'eau,
- Aménager des voies rurales partagées en profitant d'infrastructures secondaires existantes peu circulées.

C'est dans ce cadre que le Département souhaite poursuivre l'aménagement de la véloroute structurant la Côte Vermeille entre Argelès-sur-Mer et le col de Banyuls, et propose d'améliorer les conditions de sécurité et de confort des cyclistes entre le site de Paulilles et le giratoire du Père Carnère en utilisant des voies revêtues existantes en partage de voirie. Les dépenses estimées pour la mise en œuvre du projet sont évaluées à 250.000 € HT dont 220.000 euros pour la voirie communale et 30.000 € HT pour la voirie départementale. Le montant de la participation financière de la Commune sera fixé à titre dérogatoire sur la base de 10 % des dépenses hors taxes effectivement réalisées sur le domaine communal et ne pourra pas excéder 22.000 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage au Département des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, **D'ACCEPTER** les termes de la convention particulière fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

III – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SA CESSION A MONSIEUR ET MADAME GUILLOD ET MADAME CANOLLE

Monsieur et Madame GUILLOD et Madame CANOLLE ont manifesté leur volonté de se porter acquéreurs, chacun pour moitié, d'une bande de terre située entre leurs parcelles cadastrée section AD n° 158 et la parcelle cadastrée section AD n° 288 sises respectivement 51 et 52 boulevard du 8 mai 1945 à Port-Vendres. Afin de permettre cette cession, il est proposé de constater la désaffectation de la zone identifiée puis d'approuver son déclassement du domaine public communal en autorisant Monsieur le Maire à signer et faire établir tous les documents nécessaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CONSTATER** la désaffectation de la zone d'une superficie d'environ 104 m², soit le lot A d'une superficie de 52 m² et le lot B d'une superficie de 52 m², **DE DECLASSER** du domaine public communal cette emprise pour une superficie de 104 m² **ET DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et faire établir tous les documents nécessaires.

IV – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SA CESSION A MONSIEUR HENRI ERRE

Monsieur Henri ERRE a manifesté la volonté de se porter acquéreur d'une bande de terre située entre sa parcelle cadastrée AS n° 778 et la parcelle cadastrée AS n° 779. Afin de permettre cette cession, il est proposé de constater la désaffectation de la zone identifiée puis d'approuver son déclassement du domaine public communal en autorisant Monsieur le Maire à signer et faire établir tous les documents nécessaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CONSTATER** la désaffectation de la zone d'une superficie d'environ 62 m², soit le lot A, **DE DECLASSER** du domaine public communal cette emprise pour une superficie de 62 m² **ET DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et faire établir tous les documents nécessaires.

V – MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Conformément à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La Commune est tenue de protéger le Maire ou les Elus Municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire quittant la salle et ne participant pas au vote), **DECIDE D'ACCORDER** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de l'affaire l'opposant à Monsieur Charles Gilquin, lequel est prévenu de violences volontaires envers un officier public, **D'AUTORISER** Madame HECQUET, Première Adjointe, à signer la convention à intervenir avec Maître Camille Manya, Avocate au Barreau des Pyrénées-Orientales, 20 rue Camille Desmoulins, 66000 PERPIGNAN, pour représenter la défense de Monsieur le Maire devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan, **DE PRENDRE** en charge l'intégralité des frais de cette procédure et notamment les honoraires de Maître Camille Manya **ET D'AUTORISER** Madame HECQUET, Première Adjointe à mandater les sommes correspondant au remboursement des frais engagés pour assurer la défense de Monsieur le Maire dans la présente instance.

VI – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRETS INDIVIDUELS D'AVANCE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES ET DE FINANCEMENT DU RESTE A CHARGE DES TRAVAUX

Actuellement, certains propriétaires n'engagent pas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration de leur logement faute de financements. La FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) propose en particulier la mise en place d'une caisse d'avance et de prêts pour financer les travaux. Un partenariat a été conclu avec la FDI SACICAP en vue d'améliorer la solvabilité des propriétaires éligibles aux aides prévues par l'OPAH intercommunale mais pour lesquels les financements complémentaires indispensables au règlement de l'avance des subventions et/ou du reste à charge sont difficiles voire impossibles à obtenir. Une convention conclue entre la FDI SACICAP, la Communauté de Communes et les quinze Communes membres de l'EPCI avait été passée en 2021 pour 12 mois. Il convient de la renouveler, dans les mêmes termes, par avenant, pour 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge des travaux **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Fait à Port-Vendres, le 27 mai 2022

Le Maire,
Grégory MARTY

